

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020031520

Dossier numéro : 2020-09-25/05

Titre

25 SEPTEMBRE 2020. - Décision de l'Administrateur général de l'AFMPS prolongeant diverses mesures urgentes concernant des médicaments spécifiques pour lutter contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2020 page : 74201

Entrée en vigueur : 24-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le délai prévu à l'article 4, alinéa 1er décision de l'Administrateur général de l'AFMPS du 29 mai 2020 prolongeant des diverses mesures urgentes concernant des médicaments spécifiques pour lutter contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2 est prolongé d'un mois.

Conformément à l'alinéa 1er, la prolongation du délai court du 29 septembre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020.

[Art. 2](#). Conformément à l'article 4, alinéa 3 de l'arrêté royal du 24 mars 2020 relatif à des mesures spéciales de lutte contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2, la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'AFMPS.

Note

Cette décision a été publiée sur le site web de l'AFMPS le 28 septembre 2020 et est donc d'application dès sa publication sur le site web.